

Transmis en Préfecture le : 06 FEV. 2023  
N° Identifiant : 026-212600589-2023-0206-2023-023-DC-SCP-CC  
Publié du : 06 FEV. 2023 au : 05 AVR. 2023

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
VILLE DE  
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE  
2023-023-DC-SCP**

**Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-7 et L,2194-1 5°,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

**CONSIDÉRANT** que la commune a pour projet de faire procéder à des travaux de RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DU MOULIN D'ALBON,

**CONSIDÉRANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 07/06/2022 sur le profil acheteur de la Ville de Bourg-lès-Valence et au BOAMP, imposant comme date limite de remise des offres le 04/07/2022,

**CONSIDÉRANT** que les lots n°7 - Doublages, cloisons - et n°9 - Revêtements de sols - ont été attribués à l'entreprise MEFTA BELOT par décisions n°2022-190 et n°2022-208,

**CONSIDÉRANT** que pendant la phase de consultation, le document administratif unique valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières a été modifié pour faire apparaître des indices de révision de prix les plus pertinents possibles, et que pour les deux lots susvisés le candidat MEFTA BELOT a répondu sur la base du document initial,

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède, le document administratif unique des lots n° 7 et n° 9 comprend donc une erreur matérielle qu'il convient de rectifier (article 5.3 - modalités de variation des prix),

## **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer les avenants n°1 relatifs au lot n°7 – doublage cloisons - et au lot n°9 - revêtements de sols - de l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Moulin d'Albon, rectifiant l'article 5.3 du document administratif unique.

**Article 2** : L'avenant est sans incidence financière

**Article 3** : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Recours gracieux auprès de Madame le Maire de Bourg-lès-Valence, pouvant être exercé dans un délai de 2 mois suivant la notification de la décision,
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative, pouvant être exercé dans un délai de 2 mois suivant la notification de la décision.

Transmis en Préfecture le :	
N° Identifiant : 026-212600589-	-2023-023-DC-SCP-AU
Publié du :	au :

**Article 4 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Bourg-lès-Valence le 06 FEV. 2023

Le Maire



Marlène MOURIER